

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « SAS AMG IMMO », AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3/5 RUE GERMAIN CASSE, À PARTIR DU LUNDI 24 AOÛT 2026 JUSQU'AU SAMEDI 29 AOÛT 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 août 2026, par laquelle l'entreprise « **SAS AMG IMMO** », sise 12 rue des Glaieules – 97114 TROIS-RIVIÈRES, représentée par Monsieur MUSQUET Mickael, **sollicite un arrêté municipal relatif à une permission de voirie**, afin de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment situé au 3/5 rue Germain CASSE à Basse-Terre, **à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 (6 jours calendaires).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « **SAS AMG IMMO** », afin de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment situé au 3/5 rue Germain CASSE à Basse-Terre, à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 (6 jours calendaires).

Dispositions particulières :

- **Rénovation bâtiment**
- **Étanchéité dalle (accès toupie béton)**
- **Présence potelet métallique et d'un échaffaudage**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS AMG IMMO** », en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de SIX JOURS, (06) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **lundi 24 août 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « SAS AMG IMMO », devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 AOUT 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 24 AOUT 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 24 AOUT 2026

Fait à Basse-Terre, le 24 AOUT 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

